



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal de la séance de consultation publique, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le jeudi 7 septembre 2023 à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Paul Germain, maire, et les conseillers M. Michel Morin et M. Pierre Daigneault.

Assistent également à cette assemblée : Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint, Madame Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, Madame Marie-Claude Jolivet, adjointe de direction, Direction de l'urbanisme et du développement économique, Madame Martine Rouette, directrice, Direction des communications et affaires publiques, Monsieur Yvan Lambert, chargé de projets, bureau de planification et Monsieur Marc-André Bourgault, de la firme Atelier Urbain

1.

1.1

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée publique de consultation procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h 12.

2.

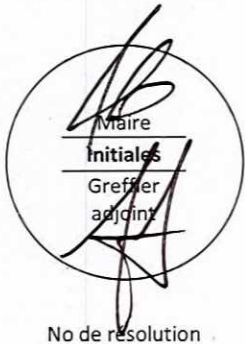
2.1

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement 601-93 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé (Création des zones REC-286 et C-287) :**

1. Le projet de règlement a pour but :
 - a. De créer la zone REC-286 à même une partie des zones REC-227 et P-285 et d'y permettre les usages publics et récréatifs; et
 - b. De créer la zone C-287 à même la zone C-232 et une partie de la zone REC-227 et d'y permettre les usages publics, récréatifs, résidentiels et commerciaux.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Ces changements sont effectués puisque la Ville souhaite implanter un parc naturel et un réseau de sentiers et favoriser l'implantation d'usages récréatifs dans le secteur de la nouvelle école secondaire. Également, la Ville souhaite favoriser l'implantation d'usages publics et institutionnels ainsi que le développement résidentiel et commercial du secteur en bordure de la route 117.

PROJET DE RÈGLEMENT 601-93

Monsieur Marc-André Bourgault, de la firme Atelier Urbain, présente le projet visé par le changement à la réglementation et les impacts prévisibles par ce projet.

Madame Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, explique le *Règlement 601-93 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé (Création des zones REC-286 et C-287)*.

Madame Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, explique que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la *Politique de participation publique* et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que toutes dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

2.

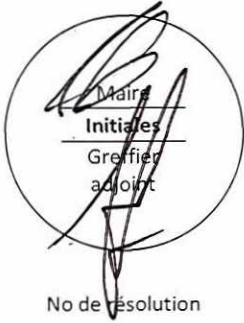
2.2

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement 607-9 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé (Développement de l'ancien terrain de golf) :**

1. Le projet de règlement a pour but :
 - a. D'encadrer le développement de l'ancien terrain de golf dans le but de favoriser l'implantation d'usages publics et institutionnels ainsi que le développement résidentiel et commercial du secteur en bordure de la route 117.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Ce changement est effectué puisque la Ville souhaite que les nouveaux projets de développement s'intègrent dans leurs milieux.

PROJET DE RÈGLEMENT 607-9

Monsieur Marc-André Bourgault, de la firme Atelier Urbain, présente le projet visé par le changement à la réglementation et les impacts prévisibles par ce projet.

Madame Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, explique le *Règlement 607-9 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé (Développement de l'ancien terrain de golf)*.

Madame Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, explique que les dispositions mises de l'avant par le présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC


Une période de questions s'est tenue de 20 h 05 à 21 h 04.

16.

16.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée publique de consultation procède à la levée de l'assemblée à 21 h 04.



Paul Germain, maire



Me Laurent Laberge
Directeur général et greffier adjoint